Séance du 28 avril 2026.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre ; PIRLOT E., GILLET C., HENRION F., Echevins ; CHENOT J.-P., PUFFET S., JACQUET M., WILMART N., Conseillers communaux ; V. MAGOTIAUX, Directrice générale.
Excusée : PEETROONS C.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Modifications budgétaires communales n° 01/2026 – Adoption.

Le Conseil Communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Considérant que le Collège communal propose l'ajout en séance des crédits budgétaires suivants :
service ordinaire
040/372-01 Recette – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques IPP : + 9.338,94 €
service extraordinaire
124/723-60/- /20260031 Dépense – Rénovation partielle de la toiture du Rivoli : + 7.000 €
060/995-51/-/20260031 Recette – FRE - Rénovation partielle de la toiture du Rivoli : + 7.000 € ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
À l'unanimité, DECIDE :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.028.606,34	2.794.765,58
Dépenses totales exercice proprement dit	4.966.344,38	2.426.069,35
Boni / Mali exercice proprement dit	62.261,96	368.696,23
Recettes exercices antérieurs	201.935,23	0,00

Dépenses exercices antérieurs	72.199,48	509.500,00
Prélèvements en recettes	0,00	659.119,52
Prélèvements en dépenses	65.000,00	518.315,75
Recettes globales	5.230.541,57	3.453.885,10
Dépenses globales	5.103.543,86	3.453.885,10
Boni / Mali global	126.997,71	0,00

2. Budget participatif : ~~oui~~/non.
Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

3. Avenir de l'Institution provinciale – Avis.

Le Conseil Communal,
Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant l'avis des communales dans le cadre de la réforme des institutions provinciales ;
Considérant les missions actuelles de la Province de Luxembourg ;
Considérant que la province de Luxembourg présente des spécificités territoriales importantes, notamment en raison de son étendue, de la dispersion de la population et de sa faible densité démographique, qui impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et d'accompagnement des communes ;
Considérant que les communes de la province de Luxembourg bénéficient de longue date d'un accompagnement technique, logistique, culturel, humain et financier conséquent de l'Institution provinciale, souvent indispensable à l'exercice efficace de leurs compétences et à la réponse aux besoins de leurs citoyens ;
Considérant que l'Institution provinciale joue un rôle essentiel de coordination, de mutualisation et d'action supracommunale, complémentaire à celui des communes, des intercommunales, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Fédéral ;
Considérant que la province constitue un territoire pertinent pour exercer des missions nécessitant une coordination à large échelle, une expertise technique spécifique et la réalisation d'économie d'échelle, tout en garantissant une proximité avec les réalités locales ;
Considérant le travail de modernisation entrepris par l'Institution provinciale, ayant permis de clarifier, rationaliser et recentrer ses missions et d'opérer des choix structurants ;
Considérant que lors de la réflexion stratégique « Luxembourg 2030 » et de la concertation qui s'en est suivie entre l'Institution provinciale et les communes, ces dernières ont pu mesurer l'importance des actions supracommunales menées par celle-ci ;
Considérant que l'Institution provinciale œuvre depuis plusieurs années à une gestion responsable et rationalisée de ses ressources humaines, de ses services et de son budget, tout en développant une action supracommunale importante permettant aux communes de mutualiser leurs moyens et de coordonner leurs actions ;
Considérant que les transferts de compétences vers les communes pourraient accentuer des problèmes de recrutement ;
Considérant l'importance de garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux citoyens de la province de Luxembourg ;
Considérant enfin que l'Institution provinciale dispose de recettes fiscales propres contribuant au financement de ses missions et de ses services ;
A l'unanimité, DECIDE :
De réaffirmer la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, ancré dans les réalités de terrain et capable de porter des politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire luxembourgeois.
De souligner que toute réforme des institutions provinciales doit :

- s'inscrire dans une logique de modernisation et de simplification administrative ;
- consolider les missions supracommunales pertinentes ;
- garantir la proximité décisionnelle et le principe de subsidiarité ;
- reconnaitre pleinement les spécificités de la province de Luxembourg.

De plaider pour une réforme constructive, respectueuse du travail accompli par les agents des institutions provinciales et orientée vers le renforcement des services rendus aux citoyens.
De considérer comme missions essentielles devant être garanties, exercées et renforcées au niveau de l'institution provinciale :

- Les services provinciaux de nature supracommunale et en appui aux communes (par exemple : les services techniques, les services culturels) ;
- Les missions liées à la sécurité (par exemple : le soutien à la Zone de Secours) ;
- Les missions liées à la santé (par exemple : les interventions financières au bénéfice de Vivalia).

De demander qu'une concertation soit organisée avec les différents niveaux de pouvoir concernés par les transferts potentiels (Communes, Province, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) afin que l'ensemble des services et compétences exercées par l'Institution provinciale fasse l'objet d'une analyse visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice, sachant que toute réforme devrait :

- garantir la pérennité et l'accessibilité des services actuellement rendus par l'Institution provinciale ;
- tenir compte de ses impacts sur l'emploi et sur l'économie ;
- assurer le maintien des moyens nécessaires au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue par et pour notre territoire provincial. Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire vers les niveaux de pouvoirs ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.

4. AG de l'intercommunale IMIO – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil du 28 février 20012 portant sur la prise de participation de la Commune d'Herbeumont à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune d'Herbeumont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2 juin 2026, par lettre datée du 24 mars 2026 ;
Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2024 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Conseil communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
A l'unanimité, DECIDE :

Article 1.
- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

- et de rapporter les résultats de ces votes à l'Assemblée générale d'IMIO.
Article 2.- de charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. AG d'ORES – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin2025 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du jeudi 21 mai 2026 à 10 heures 30 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 :
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
 - Modifications statutaires ;
 - Transfert réseaux Namur et Gesves ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX C. MATHELIN